

COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLOTEAU Jean-Michel, Maire.

Date de convocation : 16/07/2019.

Nombre des membres en exercice : 14

Présents : M. GUILLOTEAU Jean-Michel, Mme DESHURAUD Annie, M. GAYET Patrick, M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme DENEGRE Danièle, M. LABORIE Marc, Mme NEGRE Sandrine, M. FRANCERIES Thierry, Mme FILIPPI Béatrice, M. ROUGES Jean-Claude, M. RESONGLES Daniel, Mme PARCELLIER Dominique, M. SICARD Jean-Pierre.

Absente excusée : Mme FAYDI Christelle.

M. GAYET Patrick a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et les remercie de leur présence.

Compte-rendu du 18 juin 2019 : aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Prix ticket cantine année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité fixe le prix du ticket de cantine à 2,25 € pour l'année scolaire 2019/2020.

2. Prix garderie périscolaire année 2019/2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service de garderie périscolaire du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le tarif annuel forfaitaire de la garderie périscolaire, hors vacances scolaires, à 35 euros par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, payable en une fois à l'inscription de l'enfant ;
- fixe le tarif spécifique pour les vacances de Toussaint, de février et de Pâques, à 10 euros par semaine et par enfant, quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant dans la semaine, payable en une fois à l'inscription de l'enfant préalablement à chaque période de vacances,
- dit qu'il n'y aura pas de service de garderie municipale durant les vacances de Noël,
- dit que les tarifs de la garderie d'été seront fixés dans une délibération spécifique.

3. Fabrication de bancs pour l'église de Bruyères - Participation des paroissiens.

Monsieur le Maire rappelle que 11 bancs ont été fabriqués et livrés à l'église de Bruyères par GGC Sud-Ouest pour un montant de 2 497,00 € HT. Les paroissiens souhaitent participer à hauteur du montant restant sur le compte des Amis de la Chapelle de Bruyères après dissolution de l'Association et clôture du compte.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation de 2023,77 € éventuellement diminuée des frais de clôture de compte, versée par les paroissiens de Bruyères.

4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy dans le cadre d'un accord local.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013284-0003 en date du 11/10/2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy ;*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lauzerte	1461	7
Montaigu de Quercy	1341	6
Cazes Mondenard	1183	5
Roquecor	416	2
Bourg de Visa	386	2
Saint Nazaire de Valentane	365	2
Touffailles	349	2
Miramont de Quercy	330	2
Brassac	252	1
Tréjouls	244	1
Vaieilles	243	1
Fauroux	241	1
Saint Amans de Pellagal	214	1
Saint Amans du Pech	209	1
Belvèze	205	1
Montagudet	196	1
Bouloc en Quercy	188	1
Sauveterre	175	1
Lacour	173	1
Montbarla	170	1
Sainte Juliette	137	1
Saint Beauzeil	100	1

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 8 abstentions décide de fixer la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy selon le tableau ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

- Décision de louer le studio 1 Grand'Rue pour un loyer mensuel fixé à 154 €, à partir du 15 juillet 2019, prise le 10/07/2019.

Travaux :

Eglise de Tissac : L'église ayant été vandalisée, une déclaration à l'assurance a été faite pour envisager la réparation des vitraux détruits. Une vitrailliste passera la semaine prochaine pour chiffrer les travaux. Monsieur le Maire a sollicité la DRAC pour obtenir les coordonnées d'une autre entreprise à consulter. En parallèle de la réfection des vitraux, des grilles de protection seront à poser aux fenêtres.

Informations et questions diverses :

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

La Direction Départementale des Finances Publiques nous informe de la possibilité de réviser les coefficients de localisation servant de base au calcul des valeurs locatives des locaux professionnels communaux, en réunissant la Commission Communale des Impôts Directs. Les élus ne souhaitant pas les réviser, ni émettre d'avis sur les coefficients proposés par d'autres communes du département, il est précisé que la CCID ne sera pas réunie à ce sujet.

Monsieur FRANCERIES demande à consulter la liste des locaux professionnels présents sur la commune.

Restaurant : Suite à la procédure de liquidation engagée, la commune redeviendra propriétaire du fonds de commerce, le rachat s'étant négocié avec le liquidateur au montant de 2000 €. L'acte finalisant l'achat sera rédigé par Maître LASGUIGNES.

Monsieur le Maire présente deux candidatures de gérance reçues et invite le Conseil à rencontrer les candidats s'il le souhaite.

Il sera demandé au notaire de nous rédiger un acte de gérance adapté le moment venu.

Canicule : Un point de situation est fait pour chaque personne inscrite au registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune, pour voir si ces personnes se trouvent actuellement isolées et pourraient avoir besoin d'assistance. Un courrier de proposition d'inscription sera envoyé à 8 autres personnes qui se révèlent être actuellement relativement isolées.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

